



Service intercommunal de distribution  
d'eau potable de Rolle et environs



Allaman



Bougy-Villars



Bursinel



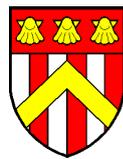
Bursins



Dully



Féchy



Gilly



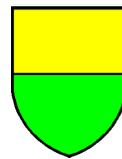
Luins



Mont-sur-Rolle



Perroy



Rolle



Vinzel

## CAHIER DES CHARGES DU CHEF DE SERVICE

## **1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **1.1 Prescriptions applicables**

Les prescriptions applicables à l'exécution des tâches du Chef de service sont dans l'ordre :

- Le présent cahier des charges
- Le règlement du SIDERE sur la distribution de l'eau
- La législation fédérale relative à l'alimentation en eau de boisson
- La législation cantonale relative à l'alimentation en eau de boisson et à la défense contre l'incendie
- Les prescriptions et directives de l'Office de la consommation (OFCO)
- Les prescriptions et directives de l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les dommages naturels
- Les directives pour la surveillance sanitaire des réseaux de distribution d'eau établies par l'Association pour l'eau, le gaz et la chaleur, ci-après SVGW.
- Les directives pour la surveillance et l'entretien des installations de distribution d'eau de l'OFCO.
- Les directives pour l'établissement des installations de distribution d'eau selon SVGW.
- Les directives et les prescriptions des fournisseurs pour l'exploitation et l'entretien des appareils, des machines et des installations techniques.

### **1.2 Secret professionnel**

Le Chef de service est soumis au secret professionnel dans l'application de ses tâches.

## **2. ADMINISTRATION ET PERSONNEL**

### **2.1 Tâches administratives générales**

Le Chef de service collabore à l'administration générale du SIDERE en assumant les tâches suivantes :

- La prise de connaissance du courrier adressé au SIDERE et l'élaboration des projets de réponse à soumettre au Comité de Direction.
- La rédaction des projets de correspondance à soumettre au Comité de Direction.
- La rédaction des projets de préavis soumis au Conseil intercommunal par le Comité de Direction.

### **2.2 Personnel**

Le Chef de service est responsable du personnel du SIDERE. Il organise l'emploi du temps des employés en fonction des exigences de la surveillance et de l'exploitation du réseau de distribution, y compris le service de "piquet".

Le Chef de service renseigne le Comité de Direction quant au travail des employés et propose les adaptations salariales du personnel.

Le Chef de service soumet au Comité de Direction les propositions d'engagement du personnel nécessaire à la bonne marche du SIDERE.

### **3. FINANCES**

#### **3.1 Budget et comptes**

Le Chef de service élabore, en collaboration avec le Comité de Direction, le budget annuel.

Il assiste le Comité de Direction dans l'établissement des comptes annuels selon les dispositions de la Loi sur les Communes.

#### **3.2 Facturation au SIDERE**

Le Chef de service contrôle, vise et transmet les factures adressées au SIDERE au Comité de Direction, pour chaque séance de ce dernier. Il en établit la liste et les montants à payer.

#### **3.3 Facturation aux abonnés**

Le Chef de service organise la facturation de l'eau et des taxes uniques de raccordement aux abonnés.

#### **3.4 Compétences financières**

Le Chef de service a la compétence d'engager des dépenses de **CHF 10'000,--** par objet.

Pour des dépenses supérieures, il en réfère au Comité de Direction, qui statue sur la requête.

### **4. COMMUNES MEMBRES**

#### **4.1 Conventions**

Le Chef de service est responsable de l'application des Conventions liant le SIDERE aux Communes membres, notamment s'agissant de la livraison de l'eau d'alimentation des fontaines et de la lutte contre l'incendie.

Le Chef de service collabore à l'élaboration des Conventions entre le SIDERE et les Communes membres.

#### **4.2 Travaux d'équipement**

Le Chef de service entretient des relations privilégiées avec les Communes membres. Il est notamment responsable de l'organisation et de l'application des tâches suivantes :

- La prise de connaissance des projets de construction de bâtiments individuels à alimenter en eau.
- La participation du SIDERE à l'élaboration de plans spéciaux (PPA, PQ ou autres) s'agissant de la distribution de l'eau et de la défense contre l'incendie.

- Les propositions de Convention à passer entre le SIDERE et les promoteurs.
- La prise de connaissance des travaux d'équipement souterrains des Communes et des services publics.
- La prise de connaissance des travaux d'équipement ou d'entretien routiers.

## **5. ABONNÉS**

### **5.1 Gestion des abonnements**

Le Chef de service est responsable de la gestion des abonnements. Il en établit la liste par Commune membre et la tient à jour en permanence.

### **5.2 Octroi des abonnements**

Le Chef de service est responsable de l'octroi des abonnements. Il vérifie, lors de chaque demande, l'équipement sanitaire du bâtiment et détermine le calibre du compteur nécessaire.

### **5.3 Concessionnaires**

Le Chef de service établit le cahier des charges des entreprises concessionnaires autorisées à intervenir sur les installations extérieures et le soumet au Comité de Direction.

Il dresse la liste des entreprises concessionnaires et la fournit aux demandeurs d'un abonnement. Il veille à l'application des dispositions réglementaires s'agissant des installations extérieures.

Le Chef de service est responsable de l'organisation des relevés d'exécution des installations extérieures et de leur report sur les plans du réseau de distribution.

### **5.4 Taxes uniques de raccordement**

Le Chef de service organise la centralisation des données nécessaires au calcul des taxes uniques de raccordement.

Il établit, pour chaque construction nouvelle ou pour toute transformation de bâtiment déjà raccordé, le projet de facturation de la taxe unique de raccordement. Il le soumet au Comité de Direction.

### **5.5 Facturation des abonnements**

Le Chef de service organise, avec ses collaborateurs, la saisie des relevés des compteurs et l'envoi des factures aux abonnés.

### **5.6 Autres facturations**

Le Chef de service organise, avec ses collaborateurs et les administrations communales des Communes membres, la facturation d'autres services en relation avec la consommation de l'eau (frais d'épuration).

## **6. COMPTEURS**

### **6.1 Gestion des compteurs**

Le Chef de service est responsable de la distribution des compteurs, de leur entretien, de leur révision et de leur remplacement. Il tient à jour la liste des compteurs, par Commune membre, selon le numéro de l'appareil, son calibre et le bâtiment desservi.

Il propose au Comité de Direction le type de compteurs le mieux adapté aux besoins du SIDERE.

### **6.2 Relevé des compteurs d'abonnés**

Le Chef de service organise le relevé annuel des compteurs. Il peut prendre l'initiative d'opérer des contrôles plus fréquents, dans des situations particulières qui le justifient.

### **6.3 Compteurs principaux**

Le Chef de service organise le relevé de tous les compteurs principaux du SIDERE deux fois par mois. Il vérifie la conformité des valeurs relevées avec celles enregistrées par le système de télémessure des informations.

## **7. ASSURANCE QUALITÉ**

### **7.1 Application du Manuel AQ**

Le Chef de service est responsable de l'application des dispositions du Manuel d'Assurance – Qualité du SIDERE.

Il tient le Manuel AQ en permanence à jour et complète les fiches techniques qu'il contient, notamment au plan des statistiques annuelles de la distribution.

### **7.2 Surveillance et entretien des installations**

Le Chef de service organise la surveillance, l'entretien et l'exploitation des installations. Elles doivent répondre en tout temps aux exigences sanitaires applicables aux eaux de boisson.

### **7.3 Qualité de l'eau**

Le Chef de service applique les directives de l'OFCO en matière de contrôle de la qualité de l'eau. Il a notamment la responsabilité d'organiser les prélèvements périodiques et de faire acheminer les échantillons pour analyse en laboratoire.

Lorsque la qualité de l'eau menace la distribution, il informe immédiatement le l'OFCO et le Comité de Direction. En cas d'urgence, il peut toutefois procéder de son propre chef à la mise hors service d'une ressource présentant des risques manifestes de pollution du réseau. Il informe au plus tôt l'OFCO et le Comité de Direction des dispositions qu'il a dû appliquer.

### **7.4 Analyses complémentaires**

Le Chef de service peut procéder à des prélèvements supplémentaires en cas de nécessité.

## **7.5 Produits de traitement**

Le Chef de service est responsable de la disponibilité permanente en produits de traitement de l'eau.

## **8. OUVRAGES**

### **8.1 Connaissance des ouvrages**

Le Chef de service doit être familiarisé avec tous les ouvrages du réseau. Il dispose des plans des ouvrages et des instructions de service pour en assurer l'exploitation et l'entretien.

### **8.2 Surveillance et entretien des ouvrages**

Le Chef de service organise l'entretien des ouvrages conformément aux directives SVGW et aux prescriptions des fournisseurs s'agissant des appareils et des machines.

Il procède personnellement ou fait procéder aux contrôles suivants :

- Travaux de construction ou de fondation par des tiers, à proximité des ouvrages du SIDERE (selon nécessité).
- Fonctionnement des vannes et des divers organes des ouvrages (annuel).
- Fonctionnement des pompes et des machines (hebdomadaire).
- État des équipements électriques et des alarmes (hebdomadaire).
- Inspection en cas d'évènements naturels tels qu'éboulement, glissement ou affouillement de terrain (selon nécessité).

Le Chef de service organise l'entretien des ouvrages en veillant particulièrement aux points suivants :

- L'accès aux ouvrages doit être libre et les locaux propres (nettoyage mensuel ou lorsque les circonstances l'exigent).
- Les appareils, les machines et l'outillage doivent être entretenus selon les prescriptions des fournisseurs.
- Les produits d'entretien doivent être disponibles en tout temps.

### **8.3 Réparations et remplacements**

En cas de nécessité de réparation ou de remplacement de matériel ou d'outillage, le Chef de service établit le devis des travaux et le soumet au Comité de Direction. Il sollicite les offres nécessaires auprès des fournisseurs.

Le Chef de service surveille les travaux de réparation et de remplacement et en contrôle la conformité de la facturation.

### **8.4 Travaux d'entretien des bâtiments**

Le Chef de service établit un rapport et un devis des travaux d'entretien des bâtiments à confier à des entreprises extérieures. Il sollicite les devis pour ces travaux et les soumet au Comité de Direction qui statue.

Le Chef de service surveille les travaux d'entretien confiés à des entreprises extérieures et en contrôle la conformité de la facturation.

### **8.5 Projets de construction d'ouvrages**

Le Chef de service participe à la planification de la construction des nouveaux ouvrages et suit les travaux de construction.

Il coordonne, avec les mandataires extérieurs, les opérations de raccordement des nouveaux ouvrages sur le réseau.

## **9. RÉSEAU DE DISTRIBUTION**

### **9.1 Surveillance et exploitation**

Le Chef de service organise la surveillance et l'exploitation du réseau des conduites d'adduction et de distribution. Il fait procéder aux manœuvres périodiques des vannes principales une fois par année, selon un programme qu'il établit.

### **9.2 Ruptures de conduites**

Lors de ruptures de conduites, le Chef de service est responsable de l'intervention des entreprises de génie civil et d'appareillage. Il établit une liste des intervenants.

Le Chef de service coordonne les travaux et avise l'État, les Communes ou les propriétaires. Il est chargé d'obtenir les autorisations et permis nécessaires.

Le Chef de service contrôle l'exécution des travaux et la facturation.

### **9.3 Travaux sur le réseau**

Lors de tous travaux de terrassements touchant directement ou indirectement le réseau des conduites d'adduction et de distribution, le Chef de service prescrit les matériaux d'enrobage des conduites et les précautions à prendre pour garantir à long terme le fonctionnement irréprochables du réseau.

Lors de travaux sur le réseau des conduites, le Chef de service fera intervenir le personnel du SIDERE pour exécuter toute manœuvre de vanne principale, ainsi que toute opération de purge et de remise en service normale. Il est responsable de l'information aux abonnés touchés par une interruption de la distribution.

### **9.4 Plans du réseau**

Le Chef de service gère le dossier des plans de repérage des conduites du réseau en collaboration avec les mandataires extérieurs du SIDERE.

Il coordonne les opérations de mise à jour des documents après chaque intervention sur le réseau des conduites principales et sur les installations extérieures des abonnés.

Il organise le classement des plans de repérage des conduites et des installations extérieures des abonnés.

## **10. DÉFENSE INCENDIE**

### **10.1 Relations avec l'ECA et le SDIS**

Le Chef de service traite avec l'ECA et le SDIS des questions en relation avec la livraison de l'eau pour la défense contre l'incendie du territoire desservi par le SIDERE.

## **10.2 Entretien des BH**

Le Chef de service établit le programme d'entretien des bornes-hydrantes d'entente avec le Comité de Direction. Il sollicite les devis des travaux d'entretien et élabore les contrats avec les entreprises spécialisées, documents qu'il soumet pour accord au Comité de Direction.

## **10.3 Réserves incendie**

Le Chef de service s'assure que les réserves incendie des réservoirs sont opérationnelles en permanence. Il veille particulièrement au bon fonctionnement des systèmes de commande à distance d'ouverture des vannes incendie motorisées.

En cas d'utilisation de tout ou partie des réserves incendie par le SDIS, elles sont complétées dans les plus brefs délais et le régime normal d'exploitation est rétabli.

## **10.4 Sinistres**

En cas de sinistre, le Chef de service est tenu de mettre à disposition du commandant du SDIS ou de son remplaçant le personnel nécessaire à garantir en tout temps la fourniture de l'eau d'extinction.